

**1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Industriekultur - CNCI »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Industriekultur - CNCI », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 27 janvier 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État accorde à l'association une participation financière d'un montant de 51.000.- euros à partir de l'exercice 2021, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et autorisés par la Chambre des Députés. ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 JAN. 2021**

Pour l'association



Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

